

UNIVERSITE DE TOULOUSE I – SCIENCES SOCIALES

*Centre de Droit Pénal International et d'Analyse des Conflits*



*Le système militaire, acteur essentiel  
de la fonction de police globale contemporaine*

*par*

*Bertrand Cavallier et Anne Mandeville<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Nota : Ce texte est paru (en partie seulement) dans le numéro 4 de la Revue *Inflexions* (Mutations et Invariants, partie II, octobre-décembre 2006). Il est reproduit ici avec l'aimable autorisation du comité éditorial de cette revue.

Ce texte a été rédigé en commun par un militaire et une universitaire, et constitue le résultat d'un travail de réflexion et de recherche commun. L'expérience est rare et difficile, et pourtant aujourd'hui appelée de leurs vœux par nombre de praticiens de la résolution des conflits. Voir par exemple l'article du Général Gaviard, « Les américains ont-ils une stratégie de crise en Irak ? » *Le Figaro*, 4-5 nov 2006, p. 16.

*Le système militaire, acteur essentiel*  
*de la fonction de police globale contemporaine*

*par*

*Bertrand Cavallier et Anne Mandeville*

La défense et la sécurité ont toujours constitué des questions centrales dans l'évolution des sociétés. Dans l'accélération de l'histoire que nous connaissons, l'après guerre froide a débouché sur une nouvelle ère qui marque une rupture profonde dans l'organisation des relations entre Etats mais également dans le fonctionnement interne des sociétés.

Le « nouvel ordre mondial » sanctifié en 1989 apparaît aujourd'hui comme un désordre généralisé et caractérisé par deux tendances lourdes et complémentaires : la « globalisation », notamment de la violence et de la menace, et l'interpénétration toujours plus profonde de ce qu'il était autrefois convenu d'appeler « l'interne » et « l'externe ».

En conséquence, la question de la « police », dans son sens le plus général, remonte à la conscience politique à la fois étatique et mondiale comme la question centrale. Il s'agit bien pourtant de la « première » fonction politique, mais on peut dire qu'elle était, pendant la guerre froide, en quelque sorte passée au second plan, au niveau international d'une part en raison de la configuration particulière de ce système international (équilibre bipolaire), et au niveau interne d'autre part, là aussi en raison d'une structuration relativement « ordonnée » des conflits autour de l'affrontement idéologique entre capitalisme et communisme dans des Etats « souverains », et accompagnée d'un niveau de violence et de criminalité relativement modeste au regard des menaces d'aujourd'hui.

**L'enjeu politique global d'aujourd'hui est donc comment « policer » un monde en désordre ?**

Ceci implique d'une part la redéfinition de l'ordre et d'autre part de poser la question du choix des moyens de l'assurer, le maintenir, à savoir le choix d'un « système » de police ou de maintien de l'ordre, c'est-à-dire des **instruments de force**

pour l'imposition du respect des règles de ce nouvel ordre, à la fois aux plans interne et international. Ainsi posée, cette question de la police renvoie elle-même aujourd'hui à une préoccupation renouvelée pour le problème fondamental de la relation entre le militaire et le policier en tant qu'instruments de force, ceux-ci étant entendus dans leurs dimensions fonctionnelle, organique, et culturelle, respectives. C'est à notre sens dans ce cadre général que l'on doit aborder la problématique centrale de ce débat amorcé depuis plusieurs années de « l'action de police » et de « l'action militaire ».

Notre idée est que le **système militaire** est en voie de s'imposer à nouveau comme l'acteur majeur de la fonction de police, au point d'englober et de restructurer l'action de police, sous l'effet d'un double phénomène : la mutation de la fonction de sécurité dans le cadre d'un rapport rénové entre sécurité et défense, sécurité intérieure et sécurité extérieure ; mais aussi la nature extensive de l'action de police dans les relations internationales.

Au-delà du paradoxe, la fonction de police, appréhendée dans ses nouvelles exigences et son nouveau périmètre, réactive l'action du système militaire ; celle-ci s'inscrit dans une globalité et une cohérence que permettent notamment la mise en synergie nouvelle et progressive des différentes composantes qui le constituent, et qui met en lumière la pertinence de la culture militaire. Le système militaire doit ainsi être entendu de façon instrumentaliste comme acteur d'une fonction centrale et globale visant à garantir la défense d'intérêts et de valeurs qui sont constitutifs de la prééminence de l'Etat de droit et de la démocratie. Ainsi entendu, le système militaire, autrefois perçu comme outil d'exception quasi exclusivement dédié à l'ascension aux extrêmes - à l'exception notable de la gendarmerie -, s'impose aujourd'hui davantage comme un outil de stabilisation et de normalisation. Notons par ailleurs que le système militaire n'a jamais été exclu totalement, quel que soit le système politique (et encore moins dans le système international), de la fonction de police au sens où nous l'entendons. Il en a été l'acteur central à bien des époques, et l'est encore aujourd'hui selon les modèles de maintien de l'ordre, même si ce n'est pas ici notre propos de refaire une histoire de la Maréchaussée et de la Gendarmerie française, ni de faire une histoire de la police et du maintien de l'ordre en Europe, qui sont amplement documentées<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> On peut consulter sur ce sujet *L'Encyclopédie de la Gendarmerie Nationale*, par Jean Besson, Editions FPE Barthélémy, 2004, Louis Larrieu et Georges Philippot, *Histoire de la Maréchaussée et de la Gendarmerie*, Editions Phénix, 2004, Jean-Luc Noël (dir), *Histoire de la Maréchaussée et de la Gendarmerie : Guide de recherche*, La Documentation Française, 2005. Voir pour le système britannique Anne Mandeville, *Les autorités responsables du maintien de l'ordre dans le Royaume-Uni. Eléments pour une analyse politique du système britannique de maintien de l'ordre public*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université Toulouse I- sciences sociales, 1994, <http://www.biu-toulouse.fr/uss/scd/theses/fiches-pdf/mandeville-a/ThAMandeville.pdf>.

Rupture, mutation ou simplement évolution, la « renaissance » de l'acteur militaire dans la fonction de police s'impose comme une réalité, et la compréhension de ce phénomène majeur appelle une analyse globale ou systémique, qui intègre tant les facteurs politiques, que juridiques et sociologiques.

Un préalable s'impose cependant à la réflexion : que recouvre le terme militaire ? Que signifie le terme police ?

Nous proposons d'entendre par « le militaire » ou encore le « système militaire », l'ensemble régi par le statut militaire, organisé sur des principes militaires, et animé par la culture militaire, cette dernière donnée ayant dans notre perspective une importance majeure. S'agissant de la France, le système militaire correspond aux « forces armées », et relève, à tout le moins sur le plan organique, du ministère de la défense. Le terme « forces armées » recouvre les armées et la gendarmerie. Le ministre de l'intérieur a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises que « la gendarmerie continue d'appartenir aux forces armées », tout en soulignant précisément la force apportée par le statut militaire, spécificité fondamentale de « notre appareil de défense et de sécurité, au moment où la mondialisation réduit les frontières entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure »<sup>3</sup>.

La définition du militaire que nous proposons est donc organique et culturelle, et désigne un ensemble d'hommes, de structures, de normes et de valeurs, mais aussi d'interactions entre ces éléments, qui font sa spécificité. L'action militaire peut ainsi être préalablement définie comme l'action des militaires, objectivée par une culture spécifique, à notre sens irréductible, dans son expression morale, sociologique et organisationnelle.

Le terme « police » signifie à l'origine administration de la cité. L'action de police vise à préserver la tranquillité et l'ordre public, protéger les personnes et les biens. C'est à l'ordre interne que se réfère la définition « organique » de la police, c'est-à-dire un ensemble d'hommes et de femmes à statut civil remplissant la fonction de police. Cette définition relève d'une confusion entre la fonction et les acteurs remplissant celle-ci, le terme « police » ayant évolué pour désigner également une institution chargée de fonctions de police, soit pour la France par exemple la police nationale mais également les polices municipales ; au Royaume-Uni, le terme « police » a d'ailleurs un sens essentiellement organique et recouvre une myriade de forces ou « services » locaux ou centraux, publics ou privés, certains ni publics ni privés<sup>4</sup>, avec cependant le point commun du statut civil, sauf l'exception de la *Military Police*.

---

<sup>3</sup> Discours de M. Sarkozy, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales, 14èmes rencontres de la Gendarmerie, Montluçon 21/11/2002.

<sup>4</sup> Par exemple la *British Transport Police*, ou la *Ministry of Defence Police*.

Il est cependant clair pour nous que l'on ne peut retenir une définition organique de la police. La seule définition valable est fonctionnelle, étant donné le grand nombre d'organes variés qui remplissent cette fonction dans les différents systèmes politiques. La plupart des définitions<sup>5</sup>, même si elles retiennent des éléments organiques, s'appuient en réalité sur une conception fonctionnelle de la police, la seule valable étant donné le grand nombre d'organes variés qui remplissent cette fonction dans les différents systèmes politiques. L'action de police, expression essentielle de la fonction de police au sens le plus général (c'est-à-dire le sens du *policing* anglais qui est la traduction moderne de la fonction ancienne de « maintien de la paix publique » ou *keeping of the peace*), a donc une vocation très générale dans le sens où elle contribue à la régulation sociale au travers notamment de l'emploi de la force au service de la norme, de l'ordre, mais aussi au travers de la diffusion et du rappel de cette norme, celle-ci n'étant pas d'ailleurs nécessairement seulement juridique. Cette conception de la police est celle de la résolution des conflits. A partir de cette conception, il nous semble que l'analyse systémique internationale évoquée plus haut prend tout son sens. Il s'agit de penser l'usage de la force, en tenant compte de la réalité en mutation qui est la nôtre, et de l'émergence d'un système politique international, à savoir un espace politique possédant une logique et des règles spécifiques, constituant un « ordre », même si celui-ci est constamment fluctuant et redéfini. Cette perspective n'est certes pas nouvelle, mais elle voit sa légitimité aujourd'hui particulièrement renforcée par la réalité de l'usage de « gendarmes internationaux » pour le règlement des conflits à des endroits les plus divers du système international. En effet, « plus que des 'soldats de la paix', les troupes sous mandat de l'ONU sont des 'gendarmes de la paix' qui constituent des 'forces de sécurité' dont la culture dominante est celle du maintien de l'ordre »<sup>6</sup>.

Le vingtième siècle, pourtant marqué profondément par les deux conflits les plus meurtriers que l'histoire ait jamais connus, reste paradoxalement caractérisé par l'effacement du militaire dans les régimes démocratiques occidentaux. La

---

<sup>5</sup> Par exemple, selon Les Johnson, « La Police peut être définie comme un ensemble complexe d'institutions et de pratiques orientées vers la régulation d'un ordre social déterminé (...). Selon ce point de vue, la police peut être vue comme synonyme de 'sécurité', dont la clé est l'éradication de la peur. (...) La Police consiste dans ce cas en ces pratiques régulatrices au travers desquelles une certaine garantie de sécurité est offerte aux membres d'un ordre établi » ; extrait de « Private policing : uniformity and diversity », in R.I. Mawby, *Policing across the world. Issues for the twenty-first century*, UCL Press, London, 1999, p. 226-7. Le grand sociologue américain de la police David Bayley précise lui dans son ouvrage célèbre *Patterns of policing*, que « chaque fois que le mot police sera utilisé dans ce livre, il se référera à des gens autorisés par un groupe à réguler des relations interpersonnelles à l'intérieur du groupe, au moyen de l'usage de la force physique », Rutgers University Press, New Brunswick, 1985, p. 7. Quant à Carl Klockars, dans *The Idea of Police*, Sage Publications, 1985, il déclare que « la Police est l'ensemble des institutions ou des individus auxquels l'Etat a donné le droit général d'user de la force pour la contrainte à l'intérieur des limites du territoire national ». On remarquera qu'aucune de ces définitions ne fait référence à un statut **civil**.

<sup>6</sup> Jacques Thouvenin, « Quelles ressources pour quelles missions ? Le cas français », Actes du colloque *Métamorphose des missions, le soldat et les armées dans les nouveaux contextes d'intervention*, Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense, 14, 15 et 16 juin 1994, *Documents du C2SD*.

rétrogradation de l'autorité militaire dans la planification et la gestion des crises constitue l'un des éléments les plus révélateurs de ce phénomène. Plus généralement, l'adoption de statuts et de pratiques très restrictives concernant la représentation et l'expression des militaires, même dans des Etats où persistait le service militaire obligatoire, a procédé sans aucun doute de ce processus d'éloignement du militaire des affaires politiques.

Ce phénomène peut être considéré comme conforme à la logique d'une véritable maturité démocratique du fonctionnement étatique qui n'est pas contestable, à savoir celle du principe de la suprématie de l'autorité civile. Cette conception du fonctionnement politique démocratique a cependant été systématisée dans le dernier quart du vingtième siècle, notamment par les sciences sociales (alors essentiellement anglo-américaines), comme relevant de la nécessité d'une « dépolitisation » totale de l'instrument militaire, dans le sens à la fois d'un éloignement des affaires de la Cité et de la théorisation d'une fonction purement « guerrière » (dans le sens de la guerre dite « conventionnelle ») ; cette conception a été également fortement médiatisée, notamment à la suite des traumatismes engendrés par la guerre de Corée puis du Vietnam, ainsi que celui de la guerre d'Algérie et du putsch de 1961 en France, et, assurément lié, du passage par les Etats-Unis à l'armée professionnelle. Samuel Huntington théorisait ainsi en 1957 un corps d'officiers professionnels parfaitement « apolitique »<sup>7</sup>, et le Général Mac Arthur, dans son dernier discours aux cadets de *West Point*, en s'appuyant sur la devise de l'Académie, « Devoir, Honneur, Patrie », exhortait les cadets à « laisser aux civils la discussion sur les mérites ou les démérites de notre système de gouvernement »<sup>8</sup>. Il les invitait à se souvenir que « ces importants problèmes nationaux ne sont pas du ressort de votre action professionnelle, ni ne peuvent trouver une solution d'origine militaire »<sup>9</sup>. Dans cette conception, une armée démocratique est ainsi une armée qui fait et se prépare à la guerre et à laquelle on dénie tout statut d'« acteur » de la politique publique, cette qualité étant uniquement réservée au *leadership* politique civil<sup>10</sup>.

La vision de la fonction de police comme fonction par essence civile appuie donc la légitimité de l'action des « forces de police » par opposition à la force militaire **sur une nature considérée comme intrinsèquement démocratique du civil par rapport**

---

<sup>7</sup> Voir *The Soldier and the State*, Harvard University Press, 2e ed. 1985 (1ère ed. 1957), et aussi du même auteur, « Officership as a profession », in Malham M. Watkin ed., *War, Morality, and the Military Profession*, Westview Press, 3e ed. Boulder, CO., 1981.

<sup>8</sup> « A eux de déterminer si notre force est sapée par un déficit financier que nous avons trop longtemps laissé filer ; ou par un paternalisme fédéral qui a pris trop de puissance, ou par des groupes de pression qui sont devenus trop arrogants, par la montée du crime, par l'effondrement de la morale, par l'augmentation trop importante des impôts, par le fait d'extrémistes qui sont devenus trop violents ; enfin, à eux de déterminer si nos libertés individuelles sont aussi solides et réelles qu'elles devraient l'être », MacArthur, *Discours à West Point*, 12 mai 1962, cité par Joseph Miller, « Teaching philosophical ethics in the Military », in *Journal of Military Ethics*, 2004 3(3), pp. 199-215 (notre traduction).

<sup>9</sup> *Ibidem*.

<sup>10</sup> Sur la théorisation de la relation entre « maturité politique » et non intervention des militaires en politique, voir le fameux ouvrage de Samuel Finer, *The man on horseback*, Peregrine Books, London, 1976.

**au militaire** ; cette doctrine repose également sur une compréhension faussée du concept et de la réalité de la gendarmerie, qui s'apparente bien davantage à la définition fonctionnelle de la police que nous avons adoptée.

C'est ce recul global du militaire au vingtième siècle, processus très complexe aux conséquences considérables, que nous examinerons dans la première partie de ce texte (I).

Le siècle naissant annonce à notre sens un renversement tout aussi significatif : la réhabilitation du militaire. Celle-ci est sans conteste facilitée, voire déterminée par de nouvelles réalités. L'action militaire ou action des militaires, réinvestit progressivement le champ global des interactions individuelles et collectives, intra étatiques et interétatiques, dans un processus de reconsidération globale de la fonction de police. C'est ce phénomène que nous tenterons d'analyser dans un second temps (II). Ce processus fait d'ailleurs selon nous partie d'un mouvement plus général de reconsidération du rôle des acteurs professionnels dans la politique publique, et qui ne touche pas seulement l'espace politique français. Aujourd'hui par exemple, la participation des militaires au processus de prise de décision politique, et le fameux « équilibre » constitutionnel, sont rediscutés de façon très sérieuse aux Etats-Unis à la lumière des problèmes posés par la planification et la conduite de la guerre d'Irak. Dans un article très récent du *Journal of Military Ethics*, Marybeth Ulrich et Martin Cook proposent ni plus ni moins qu'une « nouvelle approche des relations civilo-militaires démocratiques, qui respecte les contraintes et le pouvoir constitutionnels tout en rééquilibrant les contributions de tous les acteurs légitimes de la sécurité nationale en vue de la promotion du succès stratégique »<sup>11</sup>. Cette approche appelle selon les auteurs une reformulation du code d'éthique professionnel qui structure actuellement les relations civilo-militaires et devrait pousser les « acteurs » militaires à s'engager dans la discussion stratégique et les acteurs civils à leur faciliter la tâche, ceci avec l'objectif simple de mieux concevoir et mener la politique de sécurité.

## **I. Les fondements du paradigme civil de la fonction de police.**

L'idée que la force civile de police est supérieure à la force militaire pour le règlement démocratique et non violent des conflits (par opposition à la guerre) n'est pas un point de vue nouveau. Il a cependant fait l'objet d'une expression idéologique particulièrement élaborée dans les régimes occidentaux (et surtout européens) dans la période qui va de l'après-guerre aux années 2000.

---

<sup>11</sup> Marybeth P. Ulrich & Martin L. Cook, "US Civil Military Relations since 9/11: Issues in Ethics and Policy Development", *Journal of Military Ethics*, Vol. 5, No. 3, 2006, p. 162 (notre traduction).

« Guerre impossible, paix improbable » : la célèbre formule de Raymond Aron résume bien la situation de la guerre froide qui fige des appareils militaires considérables, dans le cadre du dogme de la dissuasion nucléaire traduisant le primat absolu du politique. Cette période correspond par ailleurs à une phase de progrès économique sans équivalent qui conditionne, nonobstant les événements de mai 68, une évolution sociétale assez harmonieuse. Parallèlement, le fait militaire dans les sociétés occidentales est perçu comme très éloigné géographiquement. A l'évidence, il n'est plus situé au cœur de la cité. La crise algérienne mobilisera bien sûr une grande partie de la jeunesse française sous les drapeaux, pour des opérations qualifiées officiellement de « maintien de l'ordre ». Mais la conscience métropolitaine oubliera très vite cet engagement pourtant massif de nature militaire.

La chute du mur de Berlin précipite en France une diminution drastique du format des armées, au demeurant déjà bien initiée. La dissolution de très nombreux régiments est ainsi prononcée sur l'autel des « dividendes de la Paix ». En ce sens, cette période consacre une rupture dans l'histoire de la France puisqu'il touche à l'essence même du régime républicain fondé par la révolution française, qui reposait sur le postulat du soldat citoyen. Fortement stimulé par l'antimilitarisme des élites intellectuelles et politiques, il débouche sur ce que l'on pourrait appeler une « démilitarisation » du corps social, accompagnée par une démilitarisation du territoire. Le « militaire » n'est plus une norme englobée dans une conception généralement partagée de la société, mais un référent de marginalité, d'exception, suscitant le désintérêt ou l'aversion. Le discours sur le passage à la professionnalisation est d'ailleurs appuyé en grande partie sur un constat supposé d'éloignement de plus en plus grand de la jeunesse française du système militaire.

La relativisation politique du militaire est aussi un phénomène européen qui d'une certaine manière est consubstantiel à la perspective même qui sous-tend la construction de l'Europe. L'Europe de Monnet et de Schumann se fonde sur l'économie. L'imbrication des économies des pays adhérents doit contribuer à rendre impossible la guerre. Instrumentalisation de l'économie au profit du politique, le processus participe également selon la théorie développée par Joseph Nye<sup>12</sup> d'une conversion de puissance. L'Europe affirme sa puissance par sa vitalité et sa dimension économique. C'est là son principal levier d'influence, pour ne pas dire de contrainte. Cette théorisation de l'économie est centrale dans un discours politique qui touche les masses. Elle n'est pas sans conséquence sur une nouvelle hiérarchisation des référents qui contribue à instaurer dans le mental individuel et collectif, sur fond d'épuisement progressif des idéologies, le primat des valeurs matérielles et corrélativement celui de l'individu.

En parallèle, la fin du 20<sup>ème</sup> siècle est marquée très fortement par la remontée de la croyance en la possibilité de la formation d'une véritable « communauté

---

<sup>12</sup> Joseph S. Nye, *Bound to lead. The changing nature of American power*, NY, Basic Books, 1990.

internationale » appuyée essentiellement sur des institutions et des normes communes fondées sur la coopération et l'harmonisation progressive des relations juridiques, sociales et économiques, et l'avènement enfin rendu possible de la « paix par le Droit ». L'Europe est à l'évidence l'un des fers de lance de la diffusion de cette conception « idéaliste » des relations internationales, au point d'inspirer des théorisations de la « puissance » et de règlement des conflits en dehors de toute considération de force, et en particulier de l'utilisation de la force armée<sup>13</sup>.

S'agissant du périmètre français, l'analyse des grandes fonctions stratégiques de la défense nationale définies par *Le Livre blanc sur la défense* de 1994 conduit à s'interroger sur l'adaptation et la pertinence de l'outil militaire. En effet, si la fonction dissuasion apparaît intangible, le débat peut en revanche être ouvert sur les trois autres fonctions : la Prévention, qui relève principalement de la diplomatie ; la Projection, à propos de laquelle on constate que la baisse drastique des budgets entame sérieusement la capacité opérationnelle des forces ; la Protection enfin. Celle-ci souffre d'un épuisement des concepts dont au premier titre celui de la Défense Opérationnelle du Territoire. La protection « concerne principalement la défense aérienne et spatiale et la lutte anti-missiles, ce qui réduit finalement la protection à une 'défense aérienne élargie' de haute technologie applicable au territoire national et aux forces déployées à l'extérieur. Il s'agit principalement de préserver notre appareil de défense et les capacités de l'Etat à réagir par tous les moyens mis à sa disposition »<sup>14</sup>.

De manière générale, en réaction à son infériorisation sociale, conséquence logique de son repli fonctionnel et sociétal, le système militaire privilégie alors une stratégie de l'ouverture qui confine parfois à une dénaturation. L'objectif est de coller à la société civile, de s'inspirer du fonctionnement de la fonction publique mais aussi des entreprises, d'adopter le vocabulaire des institutions sociales et de se rapprocher de leurs standards comportementaux. Ceci est incontestablement le fait de l'armée américaine dès la fin des années 1970, puis de l'armée britannique. Cette double « subversion culturelle », selon l'expression des auteurs britanniques et américains d'un pamphlet retentissant<sup>15</sup>, participe sans aucun doute de ce phénomène des relations civilo-militaires décrit par Huntington en termes de « maximisation du pouvoir civil »<sup>16</sup> dans la démarche de contrôle du militaire par l'autorité civile dans

---

<sup>13</sup> Voir à cet égard l'ouvrage de Zaki Laïdi, *La norme sans la force*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 2005.

<sup>14</sup> Bertrand Cavallier, « Pour une nouvelle approche de la protection », *Revue de la gendarmerie nationale* N°197 4<sup>ème</sup> trimestre 2000 p.184.

<sup>15</sup> Gerald Frost (dir), *Not fit to fight : the cultural subversion of the armed forces in Britain and America*, The Social Affairs Unit, 1998.

<sup>16</sup> Selon Huntington, dans nos sociétés démocratiques, ces relations sont vues essentiellement et logiquement en termes de contrôle de l'institution militaire par la société civile. En conséquence, écrit-il, la problème de base qui se pose pour élaborer le contrôle civil est le suivant : « comment le pouvoir militaire peut-il être minimisé ? ». De

une société démocratique. Cet auteur note en effet que « tout système de relations civilo-militaires comprend un équilibre complexe entre l'autorité, l'influence et l'idéologie des Forces Armées d'une part, et l'autorité, l'influence et l'idéologie des groupes non militaires d'autre part. (...) Les institutions militaires de toute société sont ainsi structurées par deux forces : un impératif fonctionnel découlant des menaces pour la sécurité de cette société, et un impératif sociétal provenant des forces sociales, des idéologies et des institutions dominantes de cette société »<sup>17</sup>. Dans la période décrite, et toujours selon la formule forgée par Huntington, « l'impératif sociétal » prend le pas sur « l'impératif fonctionnel » et explique ces tentatives de modelage du système militaire sur la société civile.

La formation est l'un des domaines privilégiés de l'instauration de cette nouvelle culture qui peut prendre la forme d'une condamnation des valeurs militaires traditionnelles, jugées obsolètes et contre-productives. On assiste alors à certaines tentatives de « civilianisation » des modes de comportements et de l'idéal de vie. Dans la communauté militaire, l'impact de la civilianisation touche de manière très particulière la gendarmerie, à propos de laquelle l'idée de la civilianisation a fait l'objet d'âpres débats. Ce phénomène pouvant être considéré comme légitime n'est pas, sous l'effet d'amalgames, sans conséquence sur l'identification nouvelle que certains militaires se font de leur institution ainsi que, pour les gendarmes, de la conception du lien qui les unit avec la gendarmerie. De plus, au-delà du recalage sociétal de la communauté gendarmique, mais dont on peut considérer qu'il peut en procéder, se développe un mythe qui remettrait en cause la pleine légitimité de cet acteur militaire majeur agissant dans l'ordre interne. En effet, alors que la sécurité est surtout comprise comme relevant des actions de police, celles-ci sont elles-mêmes assimilées au modèle institutionnel posé comme paradigme : la police de statut civil, d'« essence » civile. On a pu en effet constater ces dernières années, notamment à la faveur de la construction européenne et de la réflexion sur son espace de sécurité, une montée de la définition organique de la police et la mise en avant d'une conception idéologique spécifique de cette fonction, appuyée sur le raisonnement déjà décrit plus haut à propos des nécessités de la « police démocratique ».

C'est ainsi, au-delà de l'effacement du militaire, ni plus ni moins qu'une **remise en question du militaire dans son engagement traditionnel dans l'action ou fonction de police** que soulèvent les interrogations qui pèsent sur le devenir de la gendarmerie, notamment française mais pas seulement (on peut penser au cas de la

---

manière générale, il existe deux formes de contrôle : le « contrôle civil subjectif », qui est celui qui « maximise le pouvoir civil », et le « contrôle civil objectif », qui est « la maximisation du professionnalisme militaire ». D'après lui, « le contrôle militaire subjectif arrive à ses fins en civilianisant les militaires, en en faisant des miroirs de l'Etat, alors que le contrôle militaire objectif arrive à ses fins en militarisant les militaires, en en faisant des instruments de l'Etat. (...) L'essence du contrôle militaire objectif est la reconnaissance d'un professionnalisme militaire autonome ; l'essence du contrôle militaire subjectif est le déni d'une sphère militaire indépendante », in *The Soldier and the State*, Harvard University Press, 2e ed. 1985 (1ère ed. 1957), p. 80 (notre traduction).

<sup>17</sup> *Ibidem*, p. 2.

gendarmerie belge), qui est pourtant la plus ancienne institution chargée de missions de police.

Ce phénomène découle selon nous de plusieurs facteurs, pour partie interactifs : tout d'abord, l'impact de l'environnement sociétal dont les nouveaux impératifs tendant à l'épanouissement premier de l'individu se posent en pleine contradiction avec les vertus militaires traditionnelles qui gouvernent la gendarmerie. Certaines mesures prises, ainsi légitimées, obligent à une réorganisation profonde du service.

Le deuxième facteur est « l'idéologie » ambiante qui légitime et encourage le modèle de police civile. Cette idéologie est véhiculée par de nombreux acteurs, qu'ils soient universitaires, politiques, ou professionnels de la sécurité, et déployée ouvertement par nombres d' « experts » nordiques ou anglo-saxons qui ont investi les rouages des organisations internationales, au premier titre l'Union Européenne, mais également le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Elle est relayée sur le territoire français par de nombreux syndicats de police. Cette théorie s'appuie sur de prétendues incompatibilités de l'action de police avec le statut militaire, qui seraient également fixées par des directives européennes. A cet effet l'on évoque par exemple le *Code Européen d'Ethique de la Police*, dont les principes ne font pourtant référence en aucune manière à cette idée. De même, dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne, les experts posent maintenant systématiquement comme préalable à l'évolution des forces de sécurité leur « démilitarisation »<sup>18</sup>. Ce discours et ces pratiques sont d'autant plus crédibles et puissants qu'ils sont sous-tendus par une idéologie très structurée qui masque en fait une réalité de rapports de rivalité et de puissance extrêmement durs à l'intérieur même de l'Union Européenne. Soyons clairs : il s'agit en effet ni plus ni moins que de la lutte pour la prédominance en Europe du modèle français ou du modèle anglo-saxon de police, dans le cadre de la « reconstruction » des systèmes de maintien de l'ordre des nouveaux ou futurs membres de l'Union. D'ailleurs, la démarche qui condamne le militaire dans l'action

---

<sup>18</sup> Voir parmi de nombreux exemples : Délégation de l'Assemblée Nationale à l'Union Européenne, *Rapport à L'Assemblée Nationale sur le processus d'adhésion de la Bulgarie à l'Union Européenne*, présenté par M. François Loncle, député, n° 3417, 22 novembre 2001. Voir aussi la *Proposition de décision du Conseil concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Roumanie* /\* COM/2001/0660 final \*/, EUR-Lex52001PC0660, qui propose de « poursuivre la réforme de la police en (i) adoptant les projets de loi sur l'organisation de la police et le statut des policiers, (ii) achevant la démilitarisation des forces de police et (iii) plaçant les policiers sous la compétence judiciaire des tribunaux civils »

[http://www.google.fr/search?q=Programme+europ%C3%A9en+Phare+d%C3%A9militarisation+des+forces+de+police&hl=fr&lr=lang\\_fr&ie=UTF-8&start=10&sa=N](http://www.google.fr/search?q=Programme+europ%C3%A9en+Phare+d%C3%A9militarisation+des+forces+de+police&hl=fr&lr=lang_fr&ie=UTF-8&start=10&sa=N). Voir enfin Délégation de l'Assemblée Nationale à l'Union Européenne, *Rapport d'information sur le processus d'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne*, présenté par M. Jacques Myard, député, qui s'inquiète également de « l'inachèvement de la démilitarisation de la police des frontières », alors que le suivi du programme Phare en Roumanie est précisément piloté par la Gendarmerie Française...

de police prône corrélativement l'adoption du principe de la police « communautaire », véritable mythe initié par les anglo-saxons<sup>19</sup>.

Le troisième facteur est le sentiment de décalage entre l'évolution de la condition des civils responsables de missions de police - sans cesse améliorée d'un point de vue indiciaire et horaire - et celle des militaires exerçant des fonctions analogues, qui conforte l'idée d'une fragilisation de l'institution militaire dont l'issue fatale serait la fongibilité des capacités dans un système civil.

## **II. L'action militaire aujourd'hui : la refondation de l'action de police.**

Il s'agit de montrer au travers de quelques exemples la pertinence de la culture militaire en réponse aux nouvelles contraintes de l'action de police ainsi qu'au service de sa rénovation.

### **A) Les nouvelles dimensions et contraintes de la fonction de police au 21<sup>ème</sup> siècle.**

Entre la désocialisation interne et les tentatives de socialisation externe, on observe à la fois l'incertitude et l'extension de l'action de police.

Le début du 21<sup>ème</sup> siècle est marqué par une accélération de l'histoire, ou dirons-nous par la résurgence de l'histoire. La « démocratie de marché » n'a pu s'imposer comme l'antidote à cette tragédie permanente. L'époque qui s'ouvre est cependant singulière, s'agissant notamment du monde occidental. Elle se caractérise en effet à la fois par une fragilisation profonde des sociétés, l'avènement de nouvelles menaces majeures et une imbrication entre le champ interne ou interétatique et le champ externe ou international. La question centrale des relations civilo-militaires est donc reposée, notamment à propos de la fonction de police globale. En 1957, de manière extraordinairement perceptive, Huntington expliquait comment, à l'époque contemporaine, « les changements dans la technologie et dans la politique internationale se sont combinés pour faire de la sécurité l'objectif ultime de la politique, plutôt que de la prendre comme un fait acquis »<sup>20</sup>. Dans cette perspective, « l'impératif fonctionnel » ne peut plus être ignoré. Il formulait ainsi ce constat fondamental, qui semble s'adresser aux occidentaux du 21<sup>ème</sup> siècle : « Auparavant, la question était : quel schéma de relations civilo-militaires est le plus compatible avec les valeurs libérales-démocratiques (...) ? Aujourd'hui, cette question est remplacée par un problème plus important : quel schéma de relations civilo-militaires sera le meilleur pour assurer la sécurité de la nation (...) ? »<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> Voir sur ce sujet Anne Mandeville, « Police et maintien de l'ordre en Grande-Bretagne : réflexions sur un mythe », in JL Loubet del Bayle (dir), *Police et société*, Presses de l'IEP de Toulouse, 1988, pp. 259-284.

<sup>20</sup> *Op. cit.* p. 3.

<sup>21</sup> *The Soldier and the State, op. cit.*, (Introduction, p. 3).

- **Intensification de la violence et de la conflictualité interne aux Etats.**

C'est aujourd'hui un lieu commun d'évoquer la banalisation, voire l'esthétisation de la violence. Certains s'aventurent même à parler de véritables « cultures » de la violence, qui se traduiraient notamment par une radicalisation des relations entre individus, et qui serait à la fois la cause et la conséquence de l'érosion objective de l'être social.

Sur un plan plus sociologique, il est aujourd'hui facile de constater la délinquance a connu une croissance considérable qui remet en question aujourd'hui le droit premier à la sécurité<sup>22</sup>. On doit également souligner des changements dans la nature de la criminalité et de la violence. La participation croissante et majeure des jeunes, par exemple, conduit à aborder le phénomène de la violence au travers de nouvelles catégorisations.

Quant au contexte sociopolitique, il peut se caractériser en premier lieu par une augmentation considérable de la conflictualité interne aux Etats, dont l'ancienneté des origines et du développement ne doit pas cacher la spécificité des manifestations contemporaines. Ces tensions témoignent du développement d'un processus de fragmentation continu et profond, pudiquement recouvert par le voile de l'expression consacrée et volontariste de « l'avènement de la société multiculturelle », et de l'avènement d'une société divisée en de multiples groupes qui peuvent se révéler profondément et violemment antagonistes. Ce processus de fragmentation est essentiellement à fondement ethnique, dans le cadre de l'interprétation de plus en plus atomisante de ce que l'on peut appeler la tentation communautariste c'est-à-dire une conception communautaire de la démocratie. On désigne par là un phénomène d'affirmation identitaire transcendant le concept essentiel de la citoyenneté. Le communautarisme introduit de nouvelles mémoires collectives qui se substituent à la mémoire nationale, quand elles ne la combattent pas. Le danger lié au développement de l'hétérogénéité au nom d'une idéologie de la diversité culturelle, est de voir celle-ci prendre le pas sur le dénominateur commun séculièrement construit en France, celui de la citoyenneté nationale et de l'indivisibilité de la République. En termes de sécurité et de respect de l'égalité des droits, l'unification si chèrement acquise risque de se déliter en autant de mouvances, fiefs ou autres zones de non droit.

---

<sup>22</sup> On peut citer notamment l'exemple de l'augmentation des "atteintes volontaires à l'intégrité physique", qui sont passées en France, selon l'Observatoire National de la Délinquance, de 228.030 en 1996 à 411.350 en 2005, et de 391.857 de 2004 à 2005 soit une augmentation d'environ 5% en une seule année. Voir *Le Monde*, « Les chiffres de la délinquance », 21 septembre 2006.

Cette montée en puissance en Europe de la légitimité du communautarisme<sup>23</sup> n'est pas sans lien avec la multiplication des flux transnationaux de toutes sortes dont l'impact sur le système de police est fondamental. L'importance du phénomène de la mondialisation des liens et des communications communautaires notamment, est évidente, notamment dans la perspective du règlement des conflits politiques "internes" violents, à propos desquels l'idée de souveraineté étatique est en perte de vitesse, **notamment dans la perspective d'application de la force**. On pourrait ainsi craindre que la France et les sociétés occidentales ne finissent par relever progressivement et paradoxalement dans leur ordre interne davantage du phénomène d'anarchie du système international que de la conception webérienne du monopole étatique de la violence légitime.

- **L'environnement de l'Europe en pleine mutation**

Nous pouvons identifier dans ce domaine quatre données majeures et interactives : la première est la potentialisation de flux migratoires massifs vers l'Europe. Si le phénomène n'est pas nouveau, c'est sa dimension sur fond de déséquilibre démographique croissant qui est inédite, au regard notamment de la spirale démographique de l'Afrique. La seconde est une menace qui doit être vue comme permanente et structurelle : le macro-terrorisme ou hyper-terrorisme<sup>24</sup>. La troisième donnée est la déstabilisation ou la fragilisation de la périphérie immédiate du continent européen, c'est-à-dire au Moyen-Orient et dans une moindre mesure au Maghreb, où l'échec du modèle laïque et progressiste débouche sur la référence confessionnelle comme facteur d'identité exclusif. La réintégration d'une lecture religieuse de l'histoire<sup>25</sup> ouvre d'une part sur des affrontements internes à la communauté musulmane, d'autre part sur l'oppression des minorités, et enfin sur une contestation de l'Occident et de l'universalisme affiché de ses valeurs qui est de plus en plus perçu comme un paravent à son néo-impérialisme. En d'autres termes, par la mobilisation des peuples, le religieux constitue de nouveau un facteur de puissance, ou de conversion de puissance. Le quatrième facteur est celui de la multipolarisation de la puissance.

---

<sup>23</sup> Voir Anne Mandeville, Immigration politics in France. Reflections on the current revisitations of immigration public policies in France in the European context, conférence prononcée pour le Département de sociologie de l'Université de Cork, République d'Irlande, 27 janvier 2005.

<sup>24</sup> François Heisbourg écrivait récemment que « le danger terroriste sera plus élevé dans dix ans qu'aujourd'hui. La tendance lourde est à l'hyper-terrorisme...Cet hyper-terrorisme n'est pas simplement la conséquence d'une idéologie, mais des évolutions technologiques et organisationnelles des dix dernières années qui confèrent un pouvoir croissant à l'individu. La capacité de destruction à très grande échelle devient inévitablement plus facile pour des groupes non étatiques ou pour des êtres agissant individuellement. Cette tendance est aussi importante que celle des seizième et dix-septième siècles, lorsque l'Etat a acquis, au moment des guerres de religion, le monopole de la violence organisée », in *Le Monde* 10-11 septembre 2006 p.18

<sup>25</sup> Jean-Pierre Péroncel-Hugoz *Le radeau de Mahomet*, Lieu commun, 1983.

Ainsi, la France et l'Union Européenne en général présentent des vulnérabilités critiques nouvelles, notamment en ce qu'elles relèvent d'une imbrication entre les menaces internes et les menaces externes. Ceci nous ramène à notre perspective globale, et au choc des paradigmes des relations internationales qui traduisent bien l'ambiguïté de la situation mondiale et des positions des différents « acteurs » du système international en matière de police globale.

La France est dans ce domaine un exemple particulièrement intéressant, dans la mesure où, à certains égards, elle se positionne à l'intérieur de l'espace politique européen, en situant son action de « protection » dans le cadre des impératifs de l'état de droit, et en affichant de concert avec l'Union Européenne une ambition de sécurité et non de puissance, ou du moins de puissance défensive. Elle privilégie ainsi un recours à l'arbitrage des conflits sous l'égide de l'ONU, seule entité à même d'autoriser l'emploi de la force, lui-même entendu comme progressif et constituant l'ultime recours. Cette posture française s'est particulièrement affirmée au moment de l'intervention des Etats-Unis en Irak. Elle peut être à juste titre considérée comme l'une des expressions parmi les plus achevées du paradigme « idéaliste »<sup>26</sup> des relations internationales : elle repose en effet pour l'essentiel sur l'idée de la « communauté internationale » comme acteur principal du « maintien de l'ordre », au niveau international bien sûr, mais même dans le cadre des crises ou désordres internes, confirmant par là le processus d'affaiblissement voire de négation de la règle anciennement sacro-sainte de la souveraineté étatique en la matière.

Mais la France ne s'exprime pas toujours ainsi, et la réaffirmation récente (août 2006), notamment par le Ministre de la Défense, de sa qualité de « grande puissance », ainsi que son jeu lors des récents développements du conflit au Liban irait plutôt dans le sens d'une conception « réaliste », « hobbesienne » des relations internationales, et en ce qui concerne la police dans ce système globalisé, de la conviction de la réalité du choc de puissances, l'usage de la force restant toujours un instrument de la souveraineté française.

Ces constats aboutissent à une double conclusion : tout d'abord le constat de l'échec de la police sans la force, et de la « puissance par la norme »<sup>27</sup>. En second lieu le constat de l'interpénétration des champs traditionnellement différenciés de la défense et de la sécurité, s'agissant tant de la philosophie d'action que de la globalisation des paradigmes et des réponses. Corrélativement à ces constats, se révèlent une interrogation et un paradoxe : s'agissant de l'ordre interne, l'essor, l'intensité, la globalité et la complexité des vulnérabilités conduisent à une interrogation sur

---

<sup>26</sup> Sur l'opposition actuelle des conceptions idéaliste et réaliste dans le système international contemporain, voir Robert Kagan, *La puissance et la faiblesse. Les Etats-Unis et l'Europe dans le nouvel ordre mondial*, Plon, 2003 (pour la traduction française).

<sup>27</sup> Voir l'ouvrage de Zaki Laïdi, *La norme sans la force*, op. cit.

l'adéquation de l'action de police actuelle ; s'agissant de l'ordre externe, l'action internationale s'identifie de façon croissante à des actions de police.

Ces constats et ces interrogations appellent une réactivation et une recomposition indispensables - et déjà amorcées - de l'action militaire entendue comme l'action du système militaire, dans le but d'une refondation de l'action de police.

## **B. Le système militaire, acteur majeur de la refondation de l'action de police.**

Il est bon de rappeler tout d'abord que l'action ou fonction de police fut historiquement en Occident un fait premier de l'action militaire, et ceci quel que soit le modèle d'utilisation de la force. Il existe aujourd'hui en Occident deux grandes cultures de l'usage de la force pour remplir cette fonction de police : le modèle français et le modèle anglo-saxon<sup>28</sup>.

Schématiquement, selon le modèle français d'aujourd'hui que l'on peut considérer comme la résultante de trajectoires historiques variées (notamment au travers d'une part de l'évolution des maréchaussées de France vers la Gendarmerie nationale et d'autre part de la transformation de la composante militaire du système de police en un corps spécialisé, la Gendarmerie mobile), le principe de base est que la police est une **fonction spécialisée de l'Etat**, ce qui se traduit par une **profession distincte**. Le format de police est donc de nature professionnelle, civilo-militaire, et armée. Selon le modèle anglo-saxon par opposition, le principe de base est que **la société se police elle-même**, et il y a donc identification de ce qui est devenu historiquement les forces de police avec les composantes de cette société. En conséquence, le format de police anglo-saxon est de nature non spécialisée, civilo-militaire mais à dominante civile, avec une grande importance accordée aux forces « citoyennes » (les réserves et les milices), et mixte au niveau de l'armement (mais à dominante non armée).

Il est important de rappeler qu'historiquement, **l'utilisation des forces armées est une constante du maintien de l'ordre européen**, même dans le cas anglais, que l'on peut considérer à bien des égards comme paradoxal puisqu'il développe dès l'apparition de « l'armée permanente » (fin du 17<sup>ème</sup> siècle), une doctrine d'inconstitutionnalité de l'usage des forces armées pour le maintien de l'ordre, alors qu'il en est fait un usage constant dans tous les troubles intérieurs du royaume, et que même lors des événements considérés comme les plus dramatiques, la comparaison entre le comportement des forces armées régulières avec les forces armées « citoyennes » est toujours à l'avantage des premières. L'exemple du

---

<sup>28</sup> A l'intérieur duquel on peut distinguer d'ailleurs une variante, à savoir le modèle des Etats-Unis d'Amérique ; celui-ci pourrait en quelque sorte être décrit comme une « bouture » du système anglo-saxon : il a depuis acquis une considérable spécificité, adossée notamment au célèbre article 2 de la constitution des Etats-Unis et du fait duquel le citoyen américain continue à posséder depuis la création de ce système politique le droit de porter des armes. Il s'agit même d'un droit **constitutif** de la citoyenneté, comme le précisait le lointain ancêtre de la constitution américaine, le *Bill of Rights* anglais de 1688.

« massacre de Peterloo » est à cet égard extrêmement intéressant, car on peut y trouver<sup>29</sup> la justification de l'intérêt de la discipline et de la disponibilité militaires, de même que le caractère neutre et loyal à l'autorité politique de ces personnels comme explications essentielles d'un comportement beaucoup plus « professionnel »<sup>30</sup> de la gestion des désordres.

Aujourd'hui, la restructuration de l'action ou fonction de police dans sa nature extensive et ses nouvelles exigences s'appuie sur une prise de conscience de la pertinence de la culture militaire, qui irrigue un système militaire aujourd'hui considéré comme l'outil indispensable de gestion de la nouvelle conflictualité interne, européenne, et mondiale.

La culture militaire permet en tout premier lieu de donner un sens à l'action<sup>31</sup>, car il s'agit d'un système de valeurs appuyé avant tout sur la primauté du collectif - d'où découle le sens du service et du sacrifice -, sur le principe de neutralité, et sur le professionnalisme de l'usage de la force. L'emploi de la force militaire participe d'une délégation de la nation et non pas de telle ou telle communauté, de telle ou telle organisation ou de tel ou tel intérêt, distinguables de ceux de l'Etat-nation ; c'est là la marque de l'identité militaire, qui sous-tend le principe d'impartialité et qui conduit notamment les forces armées à recruter des citoyens et non des individus situés communautairement. Il est intéressant à ce sujet de se pencher sur l'exemple de l'Irlande du Nord. Lors de l'appel aux forces armées en 1969 au moment des émeutes de Derry et Belfast, le ministre de l'Intérieur de l'époque justifia cette décision devant la Chambre des Communes notamment en faisant appel à la notion de « professionnalisme militaire ». Cette expression avait un double sens : d'abord celui des professionnels en tant que « gens de métier ». Professionnalisme signifiait expérience et était opposé au comportement extrêmement désordonné et incompetent de la police de l'époque. Mais on sous-entendait également en 1969 par cette expression la neutralité politique dans un conflit intercommunautaire (la police, protestante, ayant participé aux émeutes). L'intervention de l'armée britannique s'est faite en tant que force non engagée politiquement dans ce conflit catholiques/protestants, d'où l'appellation de « force de maintien de la paix ». On considéra à ce moment-là que l'armée pouvait assumer ce rôle grâce à ses qualités particulières de « professionnels de la gestion de la violence »<sup>32</sup>. On alla même plus loin car on créa une nouvelle force de maintien de l'ordre pour l'Irlande du Nord

---

<sup>29</sup> Voir à ce sujet l'étude de cet événement et plus généralement du problème de l'emploi des « forces armées citoyennes » dans le maintien de l'ordre dans la thèse d'Anne Mandeville, *op. cit.*, spécifiquement pp. 903-914.

<sup>30</sup> On peut analyser les raisons du choix et du développement du format militaire professionnel (sens organique) pour le maintien de l'ordre : un fondement politique - neutralité, loyauté : centralisation, non-engagement -, et un fondement technique - fiabilité / efficacité : disponibilité, discipline.

<sup>31</sup> Voir la contribution du Général Bachelet à propos du « sens du métier des armes », in « L'action militaire : sens et contresens », *Revue Inflexions*, n°1, février 2005, p. 57.

<sup>32</sup> Définition du sociologue militaire Morris Janowitz in *The Professional Soldier. A social and political portrait*, 1965.

sous la forme d'un nouveau **régiment** qui devait être formé et modelé par l'armée elle-même. En effet la création d'une nouvelle force posait dans l'environnement conflictuel du moment, en l'absence de force spécialisée, le problème spécifique des solidarités et de l'amateurisme. L'idée était que confrontée à des hommes possédant de fortes valeurs sectaires, l'armée constituait la seule institution disposant elle aussi d'un fort système de valeurs et susceptible de proposer un cadre alternatif de comportement professionnel au sectarisme. Le processus de professionnalisation est ici entendu comme processus de socialisation, et le « modèle militaire » est présenté comme modèle d'intégration<sup>33</sup>.

La neutralité des armées est également liée à leur caractère apolitique dans le sens de non partisan, voire même non corporatiste. L'exemple le plus éclatant reste par exemple en France ou encore au Royaume-Uni l'interdiction de la syndicalisation, au contraire de la situation que connaissent par exemple les forces de police civile et les autres composantes de la fonction publique, même les magistrats.

On peut tenter, pour comprendre l'intérêt de la culture militaire en matière de police, de rationaliser ses éléments constitutifs. Certains d'entre eux méritent de retenir plus particulièrement notre attention. Nous distinguerons en effet ces éléments de la spécificité de la culture militaire qui la rendent particulièrement adaptée au bon accomplissement de la fonction de police d'aujourd'hui. En effet, l'analyse des facteurs de puissance appliquée aux Etats est transposable aux institutions. Le défaut d'action collective, de cohésion, et de sublimation de l'engagement individuel est quasi rédhibitoire quant à l'efficacité de toute institution responsable de fonctions de protection. Or, il est évident de constater que la « culture civile », au-delà de l'excellence de certains exemples individuels ou collectifs limités à des services spécialisés, n'est plus en adéquation avec les impératifs premiers de la mission de police.

Sous les effets combinés du corporatisme, enfant naturel de la bureaucratisation de la société, et du développement de l'individualisme, le décalage « moral » par rapport aux exigences de la mission a ainsi et presque mécaniquement déterminé un décalage fonctionnel. **Le système civil fonctionne mal parce qu'il procède d'une inversion qui fait que l'organisation du service n'est plus déterminée au premier titre par les exigences de la mission, mais par celles de l'individu ou de la corporation.** Le problème crucial d'aujourd'hui est qu'il présente un certain nombre de dysfonctionnements alors que jamais les attentes de sécurité n'ont été aussi fortes ni critiques.

Logiquement, dans la nouvelle relation imbriquée entre défense et sécurité qui participent d'exigences communes, la culture de défense devient dominante par sa capacité mobilisatrice de « service public ». Force est de reconnaître que la culture

---

<sup>33</sup> Sur ces questions voir Anne Mandeville, « Armée et maintien de l'ordre au Royaume-Uni », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n° 11, 1992-93, pp. 139-157.

militaire transmet une exaltation du service, soit un atout moral qui peut se révéler fort utile, voire indispensable. Autrement dit, la culture militaire est une culture du « sens », indispensable au déploiement d'une fonction de police efficace. Cette « disposition morale » constitue la première et principale caractéristique du militaire, et elle est d'ailleurs clairement énoncée dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 mars 2005 portant statut des militaires qui énonce que « l'armée de la République est au service de la Nation. (...). L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité »<sup>34</sup>.

En même temps, en tant que système de valeurs orienté vers le « sens de l'action », la culture militaire semble particulièrement adaptée à la fonction de police globale d'aujourd'hui, car elle n'est pas caractérisée, contrairement à des caricatures trop connues de la société militaire, par le conservatisme et l'immobilisme, mais bien au contraire par l'adaptabilité et la capacité d'autocritique. Ce caractère fondamental est bien exprimé dans la problématique des relations civilo-militaires, à laquelle nous avons déjà fait allusion. En effet, une simple récapitulation historique des « relations armée-nation » montre bien que celles-ci n'ont jamais été unilatérales. Aujourd'hui, les nouvelles perspectives de réflexion sur le « sens de l'action militaire »<sup>35</sup>, plutôt bien intégrées par le commandement et le corps des officiers, en particulier l'importance accordée à la formation éthique et à la définition du professionnalisme militaire, sont particulièrement en phase avec les valeurs nécessaires à l'exercice de l'action de police globale que nous avons décrite plus haut. C'est notamment l'un des axes majeurs de la récente réforme de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr, à la fois du point de vue pédagogique, puisque ces questions d'éthique forment désormais une importante partie du programme de formation, mais aussi dans la nouvelle préoccupation de l'Ecole pour la recherche, puisque le « pôle éthique et déontologie » est l'une des composantes principales du « centre de recherche des écoles de Coëtquidan ». Dans ce domaine, et de manière comparative, il est intéressant de mentionner ici la démarche que décrit un professeur de philosophie américain<sup>36</sup>, à savoir la prise de conscience, dans les établissements militaires américains, de former à la **discussion** de ce qui est moralement nécessaire à l'action militaire. D'où le développement exponentiel des cours d'éthique. La mayeutique socratique est ainsi recommandée dans beaucoup d'établissements. Ainsi à *West Point*, où l'on va jusqu'à citer dans le manuel des Cadets<sup>37</sup> la phrase de Socrate : « une vie irréfléchie ne vaut

---

<sup>34</sup> Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005.

<sup>35</sup> Voir sur ce sujet le premier numéro de la revue *Inflexions*. On peut consulter également les publications régulières de la *Joint Services Conference On Professional Ethics* : cette organisation réunit des militaires, des universitaires, et divers participants formés à la discussion des problèmes éthiques militaires (notamment des aumôniers). On peut trouver ces publications sur le site internet de JSCOPE : <http://www.usafa.af.mil/jscope/>

<sup>36</sup> Joseph Miller, "Teaching philosophical ethics in the Military", *Journal of Military Ethics*, 2004 3(3), pp. 199-215

<sup>37</sup> Manuel de « formation des leaders ».

pas d'être vécue »... Le professeur de philosophie à *West Point* Joseph Miller discute extensivement de la réalité de la mise pratique de ces intentions, et insiste sur la nécessité de développer particulièrement l'un des aspects de cette démarche pédagogique, à savoir l'augmentation de la contribution des professeurs de philosophie à l'enseignement de l'éthique militaire. Quoi que l'on en pense, on est obligé d'admettre que l'on se situe bien ici dans la perspective des relations civilo-militaires utilisées par les forces armées en vue de leur adaptation à un **meilleur exercice de la profession militaire** dans ses nouvelles dimensions.

**Il y a bien un déterminant culturel pour mieux protéger, mieux défendre, mieux sécuriser.** Ce déterminant, qui porte certains citoyens vers la mission de défense, est notamment une garantie face au phénomène de privatisation ou d'externalisation. Cette dernière tendance est spécialement lourde de conséquences en France qui n'a pas, comme les anglo-saxons, une culture très ancienne de la participation du « privé » et des citoyens à l'action publique. Il n'est pas innocent à cet égard que l'on reparle aujourd'hui de service, cette fois-ci, civil, et que l'on rediscute et réexamine en termes de creuset le service national obligatoire, qu'il convenait certainement de rendre vraiment égalitaire, mais dont l'ambition fondamentale a toujours été de développer l'interaction quotidienne des individus dans l'effort et le dépassement, la ritualisation de la norme hiérarchique et collective, la culte de la patrie, la fusion à la nation. L'intérêt de la culture militaire en matière de sécurité et de défense, est qu'elle se rattache à une citoyenneté qui transcende les origines, les appartenances, de quelque nature qu'elles soient ; c'est en ce sens qu'elle est susceptible de contribuer à la cohésion sociale et à la transmission au-delà du territoire national d'un modèle étatique (*state building*) appuyé sur les valeurs de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Cette pertinence de la culture militaire dans le cadre de la nouvelle action de police se déploie particulièrement dans trois de ses dimensions fondamentales : la formation militaire, l'organisation militaire, et la globalité militaire.

### **1. La formation militaire**

Il est fondamental de rappeler à quel point la formation constitue une étape capitale dans l'assimilation de l'individu dans la « société militaire », dans l'intégration assumée et durable, vérifiable tant dans le quotidien que dans les situations de crise, de l'état militaire qui ressortit à la lettre et à l'esprit de l'article premier du statut. Elle a pour objectif premier l'acquisition du savoir être militaire dans ses trois composantes, morale, psychologique et physique.

- **La formation morale et humaine**

Elle inculque « ces valeurs fondamentales qui sont au cœur du métier militaire : la disponibilité, la solidarité, la tolérance, le dépassement de soi »<sup>38</sup>. Parmi ces valeurs, il faut insister sur la **disponibilité**, vertu sociale, civique et patriotique par excellence. La fonction publique dans son essence première est une structure au service des citoyens, de la Nation. S'agissant de la fonction de sécurité, - fonction régaliennne - déclinée en missions de police, la disponibilité est un postulat face à l'imprévisibilité et la soudaineté de l'évènement, que celui-ci participe d'une micro crise ou d'une macro crise ; *a fortiori* au regard de l'importance de la délinquance, du délitement sociétal, de la nature des nouvelles menaces. La disponibilité constitue bien l'un des postulats premiers qui permet la réactivité, la continuité, la proximité, donc qui contribue à la sincérité fonctionnelle. La disponibilité, c'est *a minima* l'affirmation indispensable du caractère sacré de la mission, de la traduction de la fonction non en horaires, mais en mission, acceptée contractuellement par tout individu qui intègre la communauté militaire. La disponibilité militaire dans la plénitude du terme, c'est une disposition qui substitue à l'exercice temporaire d'une fonction, l'acceptation consciente d'un **état**, l'état militaire, qui va au-delà du « métier ».

Nous citerons pour illustrer cette idée, un exemple qui nous est apparu significatif : celui d'un jeune Saint-cyrien, cité en exemple dans la presse, précisément pour la revendication qu'il fait des valeurs du service et du sacrifice<sup>39</sup>. Dans cet article, ce jeune officier exprime avec détermination sa vocation et sa disponibilité totale à l'intérêt général, et réintroduit le sacré dans son engagement. Cet élan raisonné pouvait être encore interprété, il y a peu, comme de l'exaltation. Mais là est justement la grande question d'une communauté militaire qui n'a pas toujours assumé la modernité d'un savoir être intemporel. La société militaire semble affirmer de nouveau son irréductibilité, peut-être parce que finalement celle-ci est indispensable à la sécurité de la nation et des individus : n'est-ce pas le cas, lorsque l'engagement militaire recouvre aussi bien la veille stratégique que la projection d'urgence sur un théâtre extérieur pour évacuer des ressortissants, le déploiement immédiat et massif suite à une disparition de personne, ou le déplacement pendant des séjours de plusieurs mois dans un contexte souvent très hostile ?

En la matière, l'analyse de David R. Segal offre à la réflexion militaire une approche intéressante. Il s'agit de celle du « constructionnisme social »<sup>40</sup>. Ce concept, tout en reconnaissant le pouvoir qu'a la société de modeler nos comportements, souligne que ces forces ne sont pas extérieures à l'homme, mais bien plutôt le produit de comportements humains. L'idée de « construction sociale de la réalité » met en valeur une intuition centrale touchant à la nature fondamentale de la société : les

---

<sup>38</sup> Discours de Mme Michèle Alliot Marie à Rochefort, le 14/10/04.

<sup>39</sup> *Paris-Match*, n° 2986, 10 août 2006, p. 19.

<sup>40</sup> David R. Segal, « Les nouvelles « missions » et leur signification pour les militaires », in Actes du colloque *Métamorphose des missions, le soldat et les armées dans les nouveaux contextes d'intervention* Centre d'études en sciences sociales de la Défense. 14, 15 et 16 juin 1994, Documents du C2SD.

acteurs ne sont pas seulement déterminés par des faits sociaux désincarnés ou des forces sociales inaccessibles, ils sont aussi, à tout instant, avec d'autres et par l'interaction qui les lie, les créateurs du monde social dans lequel ils vivent. Il est possible d'appliquer cette analyse à l'exemple du jeune sous-lieutenant. Par sa disponibilité engagée en effet, celui-ci ne se réduit pas à un technicien de la défense, à un simple contractuel passif. Il s'inscrit à son niveau dans une action sociale, lorsqu'il refonde et reformule le sens de l'état militaire dans son exigence et sa globalité métaphysique.

La disponibilité, c'est également l'acceptation d'un entraînement intensif indispensable à l'efficacité opérationnelle. C'est cet entraînement qui contribue à garantir en toutes situations une grande maîtrise dans l'emploi de la force et une culture de la modération. Sans un tel entraînement, on n'aurait pu envisager le déploiement de l'escadron 23/2 de gendarmerie mobile de Mont-de-Marsan, à Haïti<sup>41</sup>, dans des conditions qui seraient insupportables à tout détachement civil.

Autre exemple tout à fait intéressant d'action militaire en matière de formation, et totalement méconnu : celui des régiments mettant en œuvre le Service Militaire Adapté (SMA), dont le principe pourrait bien servir de modèle aux « écoles de la deuxième chance » créées récemment par le ministère de la Défense. Le SMA « a été créé au début des années soixante afin de trouver des solutions pour venir en aide à une jeunesse désœuvrée ayant perdu tous repères dans une société où il était urgent de favoriser son insertion. Ce concept, mis en place dans les départements d'outre mer, était à l'origine destiné à permettre aux jeunes de reprendre confiance en eux grâce à une formation professionnelle inscrite dans le cadre de la revalorisation de leur département. Par la suite, il est apparu comme un élément prédominant en matière de formation au profit des entreprises locales. Le principe de base est un système relativement souple appuyé sur une méthode assez originale qui consiste à aider les jeunes à acquérir une formation professionnelle dans le cadre de la transmission de la culture militaire. Le concept du SMA participe donc de l'assimilation et de la diffusion de valeurs fondamentales qui permettent une vie sociale harmonieuse, comme le respect de soi-même et des autres, le sens du service, l'adaptation à la vie en groupe, l'effort et le dépassement de soi. Le SMA ouvre les portes de la vie active en s'appuyant sur une éducation et une culture militaires. L'enseignement et l'application de ces dernières permettent à notre sens de citer l'institution comment étant un moyen de renforcer l'acquisition et la défense de certaines valeurs sociales fondamentales pour un citoyen français. Cette idée semble d'ailleurs séduire d'autres institutions puisqu'il est envisagé de proposer aux jeunes une forme 'civile' de service »<sup>42</sup>.

---

<sup>41</sup> Opération Carbet, Haïti, 29 février-21 juin 2004.

<sup>42</sup> Lieutenant José Balancho, *Tendre la main aux jeunes. Le principe et le fonctionnement des RSMA*, rapport de recherche pour le Centre de Droit Pénal International et d'Analyse des Conflits, septembre 2006.

- **La formation du « combattant » : des fondamentaux indispensables à la bonne exécution des missions de police**

La formation militaire prédispose au professionnalisme que requiert l'action de sécurité globale. Nous avons insisté sur la dimension éthique. Il convient également de s'intéresser à d'autres aspects très concrets dont l'application pratique est également capitale pour l'accomplissement de la mission de sécurité.

***Pouvoir agir en toutes situations.***

La formation initiale vise à acquérir la rusticité et la robustesse qui permettent d'agir en tous lieux et en toutes circonstances, dans des conditions qui, ne serait-ce qu'au regard de la durée d'une mission ou d'un engagement, sont difficiles voire éprouvantes sur le plan physique et psychologique. La fonction régaliennne de sécurité ne saurait en effet être limitée par la rudesse des conditions de vie. Il en va par exemple des gendarmes agissant en forêt profonde en Guyane, avec le soutien de leurs camarades des armées, notamment dans le cadre des opérations d'envergure baptisées Anaconda (lutte contre l'orpaillage illégal). Dans un cadre international, il faut rappeler les conditions particulièrement pénibles en période hivernale des missions de la paix conduites en ex-Yougoslavie.

L'acquisition de ces qualités exige toutefois aujourd'hui un tout autre investissement pédagogique que dans une période encore récente. En effet, les recrues actuelles des forces armées d'une part sont majoritairement issues du milieu urbain, d'autre part ont été majoritairement élevés dans le confort qui caractérise la société occidentale. Fait majeur qui accuse le constat dressé, ils ne bénéficient plus du « rite de passage » que constituait le service militaire obligatoire. En conséquence, la formation militaire initiale doit mettre de plus en plus l'accent sur la préparation physique et mentale. La marche, la vie en campagne, l'effort prolongé, la résistance aux conditions climatiques défavorables..., constituent le contenu de base des premières semaines de la formation. L'aguerrissement dans des centres spécialisés ou lors de modules spécifiques complète la première acculturation.

***La formation tactique : la pertinence des principes du combat d'infanterie.***

Des actes élémentaires du combattant aux missions de combat du groupe et de la section, on retrouve la base de la culture opérationnelle tactique qui est fondamentale à la bonne exécution de toutes les actions de sécurité, tant celles du quotidien que celles des engagements d'envergure que nécessitent des situations très dégradées. Ainsi, « progresser », « se poster », l'appui mutuel, l'identification des points clés du terrain, le choix d'un cheminement, la reconnaissance d'un point particulier ou d'un axe, la combinaison du feu et du mouvement, l'action de débordement sur les flancs, etc., sont autant de fondamentaux militaires qui du niveau du binôme à celui de la composante de force, font la cohérence et l'efficacité de la manœuvre de tous

niveaux<sup>43</sup>. Ces fondamentaux donnent au militaire une tout autre culture de la manœuvre opérationnelle que celle possédée par les acteurs civils. Pour des gendarmes lors d'un contrôle nocturne de véhicule par exemple, ce sont les principes premiers de « l'appui mutuel » qui s'appliquent pour garantir la sûreté des personnels. Bien entendu, les fondamentaux tactiques sont transposés dans une mission de sécurité publique caractérisée par un tout autre cadre juridique et sociologique que celui d'une mission de combat, mais il en va de même également pour une patrouille de militaires d'un régiment d'infanterie en charge d'une mission de contrôle dans le cadre d'une opération de maintien de la paix.

Corrélativement, la formalisation des ordres au travers des fameux cadres d'ordre, le respect des règles de la procédure radio, ainsi que le processus intellectuel gouverné par la méthode de raisonnement tactique - dont les étapes visent à bien analyser l'environnement, identifier l'effet majeur, et sélectionner les différents modes d'action envisageables - façonnent le décideur de tout niveau en cela qu'il développe une **intelligence de situation**, un sens et une expression de la décision et un procédé de mise en action spécifiques, transverses aux forces armées.

On peut à nouveau prendre l'exemple de la gendarmerie nationale : comme l'exprimait pertinemment le ministre de la défense, « la formation dispensée dans les écoles de la gendarmerie nationale est avant tout militaire »<sup>44</sup>. Dans cet esprit, après un mois de formation élémentaire intense au sein du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie, le séjour des élèves officiers de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale durant la première année de leur scolarité, au sein des Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan, est révélateur : ces élèves viennent y bénéficier d'une formation « armée de terre » : la formation de chef de section. En 2002, le général CUCHE accueillait les futurs cadres de la gendarmerie en leur déclarant : « pendant trois mois, nous nous efforcerons de vous transmettre nos savoirs faire et nous nous attacherons à nous enrichir mutuellement »<sup>45</sup>.

Cette contribution à l'édification militaire du corps des officiers de la gendarmerie par l'armée de terre est complétée par le recrutement sur concours de capitaines issus des trois armées sans évoquer l'apport des saint-cyriens choisissant directement de servir en gendarmerie durant leur scolarité.

---

<sup>43</sup> Voir par exemple, cet extrait de *l'Instruction relative au maintien de l'ordre en milieu rural : l'adaptation des techniques et des moyens des forces de l'ordre au terrain* implique « de concilier dans la conception opérationnelle et dans l'exécution de certaines manœuvres les modes d'action habituels au maintien de l'ordre et, à l'exclusion de tout ce qui se rapporte à l'usage des armes, les principes tactiques généraux des unités élémentaires de l'infanterie et de l'arme blindée (utilisation du terrain, couverture réciproque des éléments, reconnaissance des points de passage obligés, désengagement en sûreté...) » (Direction de la Gendarmerie Nationale, *Instruction n°7500- 20 mars 1985*, p. 3).

<sup>44</sup> *Discours* de Mme Alliot Marie à Rochefort, le 14/10/04, *op. cit.*

<sup>45</sup> Virginie Sand rock, « Un duo efficace : des liens redéfinis entre l'armée de terre et la gendarmerie », *Armées d'aujourd'hui*, n° 260, p. 21.

## 2. L'organisation militaire.

Le principe de l'organisation militaire est celui d'un système qui concilie la stabilité et une constante évolution, centré sur l'adaptation aux impératifs fonctionnels. Ici le concept-clé est celui de l'**adaptabilité**.

L'organisation militaire repose bien sûr sur le principe hiérarchique qui, en terme de processus décisionnel, est exclusif. Cette caractéristique institutionnelle est de plus en plus singulière, tant les corps de statut civil participent d'une gestion, dans les faits, de plus en plus partagée, imprégnant le fonctionnement quotidien et les évolutions majeures. L'immutabilité du principe hiérarchique unique et ainsi reconnu traduit la primauté de l'impératif opérationnel dans un champ fonctionnel traditionnel qui l'exige par nature : la défense. Cette exigence sous-tend la crédibilité du dispositif global de protection des intérêts vitaux.

L'organisation militaire révèle une capacité d'évolutivité, de flexibilité et de subsidiarité, singulière. La stabilité de la norme hiérarchique et décisionnelle permet en effet tant en termes d'orientations stratégiques que dans le quotidien, d'assurer le primat des logiques fonctionnelles sur celui des logiques institutionnelles et organisationnelles, en d'autres termes, sur celui des logiques bureaucratiques<sup>46</sup>.

S'agissant des évolutions structurelles majeures, parmi les grandes institutions d'Etat, les forces armées constituent probablement l'exemple qui démontre la plus grande capacité de réforme. Parmi les réformes organisationnelles et en conséquence fonctionnelles, celles concernant respectivement l'Etat-major des armées et la gendarmerie nationale sont particulièrement instructives. Ces deux réformes confirment en effet la pleine actualité de la modélisation pyramidale, dans un contexte général où la déconcentration et les transferts de compétence confinent parfois à une fragmentation des capacités, des processus de décision, de la gestion de l'information.

### *L'exemple de l'EMA<sup>47</sup>*

La modélisation pyramidale de l'EMA correspond à une nécessité dans un environnement de plus en plus complexe qui exige une nouvelle gestion de l'information instantanée et de son impact politico-opérationnel ; une continuité dans la veille opérationnelle démultipliée jusqu'à la micro-unité élémentaire engagée en théâtre d'opérations et une réactivité immédiate à l'évènement de toute nature ; une planification globale et intégrée pour une réponse cohérente ; une adaptation modulaire des outils en fonction des configurations opérationnelles.

---

<sup>46</sup> Voir notamment le rapport du Sénat Organisation et systèmes d'information de la police et de la gendarmerie nationale, Commission des Finances, n° 25, 2003-2004.

<sup>47</sup> Voir le décret n° 2005-520 du 21 mai 2005 fixant les attributions des chefs d'état-major.

### *L'exemple de la réforme de la gendarmerie*

La gendarmerie dispose d'une architecture traditionnelle pyramidale traditionnelle qui vient d'être rénovée dans le souci d'une meilleure efficacité<sup>48</sup>. Les structures sont simplifiées, les responsabilités de commandement, d'administration et de gestion sont désormais exercées à un seul niveau correspondant à celui de la région administrative - la région de gendarmerie -, qui devient donc un commandement de plein exercice. L'article 7 fait du commandant de région un subordonné direct du directeur général de la gendarmerie nationale, qui « exerce son commandement sur toutes les unités qui lui sont subordonnées à titre permanent ou temporaire ». On notera que la gendarmerie mobile organisée en groupements relève de l'autorité du commandant de la région de gendarmerie située au siège de la zone de défense.

Il s'agit certes d'une modélisation organisationnelle qui est l'une des expressions historiques d'un concept de pouvoir central affirmé. Mais elle ne saurait s'y réduire. Son organisation unitaire offre les avantages d'un dispositif standardisé et intégré, tant au plan des composantes, des personnels, que des équipements, donc véritablement homogène, qui intègre dès le niveau du groupement de gendarmerie départementale l'ensemble des capacités requises pour exécuter les missions dévolues à la gendarmerie nationale. La base de chaque pyramide correspondant à l'assise territoriale de chaque unité, en correspondance avec l'organisation administrative de la France, cette organisation militaire intégrée, offre pour l'action de police des avantages incomparables dans une relation interactive et globale : la couverture du territoire et ainsi la présence permanente de l'Etat ; le traitement du renseignement qui constitue aujourd'hui un volet majeur de la sécurité et qui ne relève plus simplement de services spécialisés ; la lutte contre les nouvelles formes de criminalité qui nécessitent des actions globales, dans la profondeur sur de grands espaces ; la réactivité à l'évènement, de quelle que nature qu'il soit (mouvement social, insurrection, évènement calamiteux, disparition).

### **3. La globalité du système militaire comme réponse à la globalisation de l'action de police**

Le système militaire français (forces armées et services) inscrit de plus en plus ses capacités fonctionnelles dans la globalité des réponses qu'appelle l'interpénétration entre la sécurité extérieure et intérieure. Dans une situation de fragilité constante et de permanence des crises, il contribue de façon de plus en plus significative à la

---

<sup>48</sup> Voir le décret n°2005-274 du 24 mars 2005 portant organisation générale de la gendarmerie nationale.

sécurité globale. Cette contribution croissante, nous l'avons vu, correspond à un nouveau besoin découlant de la complexité et de l'étendue des nouveaux risques et menaces, de la nature et l'intensité des crises et de la violence. Elle est la conséquence d'une évolution du contexte sociétal et géopolitique.

C'est ainsi que le système militaire devient majeur dans l'action de police entendue dans son acception la plus extensive. En particulier, le concept de la « globalité » du système militaire permet de dépasser dans une certaine mesure les contradictions et les ambiguïtés que génèrent les positions des tenants d'une différenciation stricte entre les compétences des « forces de police » et des « forces militaires ». Ces positions s'expriment dans la recherche d'une « spécificité » de l'action de police par rapport à l'action militaire dans un conflit donné : cette spécificité peut pour certains se trouver dans le critère d'un cadre juridique restrictif en termes d'emploi de la force, par rapport au droit des conflits armés (DCA) par exemple ; mais le DCA propose aujourd'hui précisément un cadre juridique de plus en plus restrictif. On oppose aussi le critère de la confrontation avec des adversaires et non des ennemis comme spécificité de l'action de police, ou encore une perception de la finalité plus « sécuritaire » que militaire (mais on est d'obligé d'admettre qu'il s'agit d'un critère bien obscur) ; enfin, mais de façon non systématique, l'action des forces de police se reconnaît avec la présence de populations civiles : mais les crises gérées depuis des décennies montrent encore une fois la vanité de cette distinction.

Le concept de globalité militaire répond à ces ambiguïtés grâce au particularisme du dispositif de défense qui recouvre l'ensemble des capacités de défense et de police. Il puise sa réalité et tout son sens dans la combinaison de capacités différenciées et complémentaires. En d'autres termes, il s'appuie sur la coopération entre différentes cultures propres aux différentes institutions militaires, entre différentes logiques de métier qui s'accordent sans se confondre. Ce dernier postulat est essentiel pour prévenir d'une part un glissement du militaire vers le militaro-sécuritaire - ce qui ne peut être un objectif en soi - et qui d'un point de vue fonctionnel pourrait fragiliser les capacités de coercition, ou, pour être clair de combat ; d'autre part et corrélativement, une militarisation du champ des actions de police traditionnelles de nature civile, qu'elles relèvent de la police judiciaire ou du maintien de l'ordre.

**La globalité militaire doit donc bien être entendue comme celle d'une cohérence capacitaire qui ne saurait être dénaturante.** Si on veut l'appréhender dans sa réalité concrète, la grille de lecture des trois fonctions stratégiques de la prévention, de la protection et de la projection reste pertinente mais présente l'inconvénient des redondances, tant elles se recourent de plus en plus en termes de finalités, de modes d'action, de coopérations...La déclinaison de la globalité pourrait être faite par rapport aux menaces et risques, aux différents acteurs, aux différentes missions, aux différents environnements. Nous privilégierons une approche pragmatique croisant ces différents référents.

- **L'action en mer.**

La marine nationale répond, au travers de ses fonctions opérationnelles quotidiennes, au besoin global de sécurité. En effet, « au cours de cette dernière décennie, la diminution de la présence des forces navales, associée à l'instabilité politique et à la situation économique désastreuse de certains pays, ont contribué au développement des activités criminelles en mer par des organisations mafieuses transnationales de plus en plus puissantes. Ces nouvelles menaces - en fait ou en intensité - venant de la mer ont contraint la marine nationale à renforcer ses missions de protection et de défense des accès maritimes, en particulier depuis les événements tragiques du 11 septembre. De sorte qu'on est passé d'une posture de sûreté militaire à une posture permanente de sauvegarde maritime, véritable synthèse des missions de défense et de service public<sup>49</sup>. La Marine nationale est ainsi amenée à effectuer très régulièrement des opérations de prévention et d'action en mer pour lutter contre le terrorisme, l'immigration clandestine, le trafic de stupéfiants et le transport d'armes de destruction massive, qui constituent avec la pollution les principales menaces venant de la mer auxquelles la France est actuellement confrontée »<sup>50</sup>.

On remarquera tout d'abord que l'implication globale de la Marine nationale s'effectue tant dans un cadre national qu'international, ensuite que les missions conduites (surveillance, contrôle, interception) sont considérées comme, ou constituent, des missions de police. La gendarmerie maritime, placée pour emploi auprès de chef d'état-major de la marine, est incluse dans ce dispositif. La contribution opérationnelle de la gendarmerie mérite plus particulièrement d'être soulignée au travers de quatre domaines : la police judiciaire qui relève de sa compétence exclusive (à noter que l'intégralité des enquêtes liées aux pollutions maritimes est confiée actuellement aux unités de gendarmerie maritime) ; sous l'autorité du préfet maritime, l'exécution de missions d'ordre public en mer ; la surveillance des approches maritimes ; le contre-terrorisme maritime avec notamment l'interopérabilité entre le GIGN et les commandos marine pour l'action de vive force et le traitement judiciaire des événements.

- **La gestion des crises extérieures : actions de police internationale et retour en sécurité intérieure, le rôle central des forces armées.**

Les forces armées françaises sont depuis une trentaine d'années de plus en plus engagées dans des opérations en faveur de la paix et du droit international qui correspondent à l'une des six hypothèses d'emploi des forces exposées dans le *Livre*

---

<sup>49</sup> Selon l'amiral Jean-Louis Battet, dans « le nouveau concept de défense maritime », in *La Revue maritime*, n° 463, novembre 2002, pp. 26-29. Cité par Florence Le Guellaiff, « la lutte en mer contre les trafics illicites », *Défense nationale*, janvier 2005, p. 63.

<sup>50</sup> Florence Le Guellaiff, « la lutte en mer contre les trafics illicites », *Défense nationale*, janvier 2005, pp. 63-73.

*Blanc* sur la défense de 1994. Ces opérations répertoriées sous le terme « opérations de maintien de la paix » correspondent dans la réalité des engagements à une grande variété de situations. Conduites dans le cadre d'une résolution et d'un mandat de l'ONU, elles visent prioritairement à assurer la protection des populations, et la reconstruction d'une société civile fondée sur l'état de droit. Au-delà de leur objectif humanitaire, par la stabilisation démocratique des zones concernées, situées pour partie dans une proximité directe à l'espace de l'Union Européenne, elles contribuent à la sécurité intérieure des Etats-membres : prévention de flux migratoires, neutralisation de réseaux mafieux... C'est le fameux concept du « retour en sécurité intérieure » initié par M. Pierre Steinmetz, directeur général de la gendarmerie nationale<sup>51</sup>. Ces opérations sont d'ailleurs de plus en plus perçues comme des actions de police internationale.

Ces actions relèvent de par leur environnement et leurs exigences de la compétence première des forces armées. A l'évidence, de par leur nature, leur composition et leur architecture, les forces armées constituent le seul outil à réunir les capacités requises d'une part pour satisfaire aux impératifs de planification, aux contraintes logistiques d'opérations d'envergure et durables, sans évoquer les aspects juridiques et statutaires relatifs aux personnels déployés qui sont quasi exclusifs aux personnels de statut militaire ; d'autre part pour agir dans des situations très dégradées et hybrides (juxtaposition ou imbrication de problématiques de maintien de l'ordre et de combat, de menaces de toute intensité) qui caractérisent les crises internationales actuelles ; enfin pour garantir l'efficacité de l'intervention internationale qui repose sur les deux facteurs intimement liés que sont le phasage et la globalité de la gestion de crise.

La complexité accrue des crises et l'effet final recherché appellent en effet une gestion globale qui comporte des « volets » divers. Lors du sommet de Nice, sur la base des enseignements tirés de l'expérience du Kosovo, a ainsi été élaborée une conception en trois phases de la gestion des crises les plus complexes. Ainsi, ont été distinguées une phase initiale d'une opération permettant la maîtrise du terrain, une phase de transition centrée sur la restauration de la sécurité publique comme condition première du retour à la vie normale, et une phase de sortie de crise et de rétablissement progressif du bon fonctionnement des institutions locales.

Nous observons que l'action « militaire » au sens du déploiement d'un dispositif de puissance, donc à capacité coercitive, est déterminante dans la reprise du contrôle général de la zone d'intervention. L'action militaire reste également centrale dans la deuxième phase dans le maintien à un niveau opératif de la maîtrise du terrain qui permet de prévenir la résurgence de menaces militaires ou paramilitaires, et ainsi le retour d'un affrontement général et d'agressions de haute intensité. Elle est aussi incontournable en ceci qu'elle soutient ou contribue directement à la restauration de la sécurité publique, ceci au travers du déploiement, dans les situations de crise les

---

<sup>51</sup> Bruxelles 10 mai 2001.

plus exigeantes, d'un dispositif **intégré** combinant notamment des éléments de l'armée de terre et des éléments de la gendarmerie, selon une logique fondée sur la culture de métier ; ces situations **excluent tout engagement de policiers de statut civil**<sup>52</sup> ; il importe en effet de préciser que « pour les forces de police à statut civil, les missions ne sauraient être exercées que dans un contexte de situation pacifiée »<sup>53</sup> ; d'autre part et crucialement, à la différence des gendarmes, il n'est pas mentionné que les policiers soient habilités à porter un armement.

Cette conception résulte des études conduites sur l'intervention au Kosovo et de la coopération exemplaire qui s'est alors exprimée, lors du déploiement de forces, entre le Général Cuhe, commandant de la brigade multinationale nord et le Colonel Vicaire commandant la force de gendarmerie<sup>54</sup>. Elle s'impose maintenant dans le cadre d'une relation renouvelée entre l'armée de terre et la gendarmerie. Dès décembre 1999, le directeur général de la gendarmerie rappelait que celle-ci « fait partie intégrante des forces terrestres » déployées dans ce type d'opérations. L'année 2000 a vu l'aboutissement d'un document cosigné par le DGGN et le Chef d'Etat major de l'armée de terre, qui pose les principes de la coopération entre les deux armées. Selon ce document en effet, « la complémentarité des forces terrestres (...) se justifie pleinement au regard de l'impossibilité de découpler les dispositifs de sécurité publique et ceux strictement militaires (...) Elle garantit que la crise sera traitée au plus bas niveau d'intensité et permet au responsable du théâtre de montrer les degrés possibles de réponse de la force, et dans une logique de prévention et de dissuasion, d'illustrer sa détermination et l'éventail de ses capacités »<sup>55</sup>.

**Cette complémentarité est une marque de la communauté de défense** ; elle constitue un aspect majeur de la réponse globale et de la poursuite de l'effet final recherché de sortie de crise. Elle prend encore une nouvelle dimension avec la création de la Force de Gendarmerie Européenne.

La complémentarité des forces armées repose sur un dénominateur commun culturel, fondé par le statut militaire et établi par la formation dispensée dans l'ensemble des écoles. Le dénominateur commun s'exprime dans toute sa dimension opérationnelle notamment grâce à l'existence d'un enseignement supérieur unique aux forces armées.

Désormais bien institutionnalisé, le protocole Armée de terre/Gendarmerie s'est concrétisée dans le cadre de la force Licorne déployée en Côte d'Ivoire, au point d'en être l'une des caractéristiques majeures.

---

<sup>52</sup> SGDN, *Contribution de la France relative au développement des capacités de police de l'UE dans le contexte de la gestion de crise*, 26 septembre 2001, page 3.

<sup>53</sup> Ibidem.

<sup>54</sup> *Armées d'aujourd'hui*, n°260, op. cit.

<sup>55</sup> Document conjoint DGGN/EMAT, *Coopération de l'armée de terre et la gendarmerie sur les théâtres d'opérations extérieures*. Pièce jointe : texte commun : « de la complémentarité gendarmerie/armée de terre », 20 octobre 2000

- **L'action des forces armées sur le territoire national : la métamorphose de la fonction de protection en action de sécurité globale et continue.**

Deux ans après la diffusion du *Livre Blanc* sur la défense qui donnait à la fonction protection une vocation principalement limitée à la préservation de l'appareil de défense, la loi de programmation militaire de 1996 a consacré une évolution majeure du concept de protection en le définissant de manière essentielle comme devant répondre à des menaces diversifiées (chantage, représailles, agressions limitées contre le territoire ou les populations, lutte contre le terrorisme, contre le trafic de drogue, la grande criminalité...). Elle en fait une mission de sécurité générale plutôt qu'une mission de défense strictement définie<sup>56</sup>.

En 1997, le général d'armée aérienne Douin, chef d'état major des armées précisait que la protection s'étendait « au territoire national et à la population »<sup>57</sup>. En 2001, la gendarmerie éditait une plaquette intitulée « fonction protection ». Il y est précisé que « la fonction de protection doit en effet mieux répondre à la diversification croissante des menaces et risques compte tenu de l'émergence de phénomènes nouveaux liés à la transformation de la société (...), des effets consécutifs à l'intensification des échanges internationaux et de la mondialisation (...), des conséquences de la déstabilisation des approches de l'Europe (...) et des tentations de repli régionaliste »<sup>58</sup>. Enfin, alors que la fonction de protection est devenue « une mission essentielle des forces armées », le ministre de la défense a déclaré<sup>59</sup> que : « le deuxième élément de l'adaptation de notre stratégie militaire, c'est le renforcement de notre volet protection. Depuis les événements du 11 septembre 2001, le renforcement de la protection de notre territoire et de nos populations est devenu un impératif majeur ».

- **L'enjeu particulier du renseignement**

Le renseignement, dans une indispensable coordination interministérielle, est devenu l'un des axes essentiels de la contribution quotidienne des forces armées à la sécurité globale des français. Procédant pour partie de la stratégie de prévention, le renseignement trouve son débouché logique dans le cadre de la fonction de protection. Que ce soit dans le cadre de la lutte anti-terroriste proprement dite ou celle contre les agissements de la criminalité organisée, la communauté de défense est engagée au premier plan aux côtés des acteurs du ministère de l'intérieur.

---

<sup>56</sup> Voir l'article de Bertrand Cavallier, « Pour une nouvelle approche de la protection », *op. cit.*

<sup>57</sup> « Concept d'emploi des forces » - Lettre n° 827 DEF/EMA/AMP du 23 juillet 1997

<sup>58</sup> Gendarmerie Nationale, « Fonction protection », 2001

<sup>59</sup> 56<sup>ème</sup> session nationale de l'IHEDN, 2 février 2004

La contribution des militaires fournie par la DGSE, la DGGN, la DRM et la DPSD est toutefois singulière à plusieurs titres : la puissance technologique de la Défense, d'une part ; mais aussi l'engagement au cœur des foyers de crise et « zones grises » pouvant constituer des sanctuaires terroristes ou des périmètres d'organisation de trafics en tous genres, et notamment ceux concernant la traite de personnes humaines ainsi que la prolifération des armes. Dans ce domaine, il faut souligner d'une part l'engagement des forces armées « en lutte directe » contre une partie de ces phénomènes, et d'autre part la remarquable synergie entre les différents outils de renseignement déployés par les forces armées qui intègrent désormais, en particulier dans les Balkans, des éléments de gendarmerie (CIAR, Cellule d'investigation et d'Analyse du Renseignement) dans l'analyse opérationnelle et stratégique des informations collectées ; on doit également souligner la couverture quotidienne du territoire national. La gendarmerie nationale, compte tenu de son maillage territorial et de sa présence à l'étranger, constitue un service à part entière dans « la communauté du renseignement ». Elle agit, au travers de l'action de sécurité du quotidien, dans sa posture permanente de proximité, comme « une police immergée ». La gendarmerie « n'entre pas dans une logique matérielle de partage des attributions en matière de collecte du renseignement. Elle recueille donc indifféremment du renseignement administratif, en tant que force de sécurité publique, du renseignement judiciaire, et du renseignement militaire »<sup>60</sup>. Les unités spécialisées de la gendarmerie ont la capacité d'effectuer des missions de renseignement sur des objectifs terroristes. Il faut noter que les militaires de la gendarmerie, comme les fonctionnaires de la DST, ont une double habilitation judiciaire et de défense<sup>61</sup>.

- **La lutte antiterroriste**

Dans sa nouvelle dimension stratégique, la menace terroriste relève bien de la défense au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Pour autant, la lutte contre le terrorisme dépasse le seul cadre de l'action militaire et s'inscrit dans un cadre éminemment interministériel. Cependant la Défense, dans le nouveau contexte induit par l'évolution des menaces terroristes, a des responsabilités particulières. La Défense est en effet dotée de capacités spécifiques dans des domaines tels que la protection nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique, la sécurité des approches maritimes et aérienne, le soutien logistique aux populations, l'assistance médicale d'urgence, le contrôle de zone et des flux d'approvisionnement, la protection d'installations, ainsi que l'expérience de la planification et de la gestion de crise complexes. Le système militaire constitue ainsi la seule institution publique

---

<sup>60</sup> Lt-Col Kim, « La gendarmerie dans la lutte antiterroriste », *Revue de la gendarmerie Nationale*, 3<sup>ème</sup> trimestre 2002, n°204, p. 25.

<sup>61</sup> Lt-Col. Kim, *op. cit.*

capable de déployer une réponse forte et rapide, tant en ce qui concerne le nombre d'hommes, le volume et la puissance des matériels employés, que la logistique et l'organisation. L'outil militaire présente des avantages indéniables en termes de disponibilité et de rapidité de mise en œuvre dans le cas de situations d'urgence<sup>62</sup>.

La coopération entre les forces armées s'affirme chaque jour davantage pour garantir une meilleure réponse face aux nouvelles menaces. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, un détachement de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) dédié au soutien aéromobile du GSIGN renforce de manière significative la contribution du ministère de la défense à la lutte contre le terrorisme. Concrètement, « ce détachement permet de projeter une équipe de 25 militaires avec son matériel, les hélicoptères étant également susceptibles de participer à l'appui d'opérations de vive force en fournissant des capacités de renseignement et de tir. Ce détachement préfigure la création d'une escadrille interarmées, composée d'hélicoptères des armées de terre et de l'air, dont l'emploi sera coordonné par le commandant des opérations spéciales (COS) »<sup>63</sup>. Il s'agit d'une des mesures préconisées par le collège des inspecteurs généraux des armées dans le cadre d'une étude sur la contribution des armées à la lutte contre le terrorisme de type « Beslan ». Cette coopération apparaît de plus en plus nécessaire pour faire face aux événements les plus complexes qui relèvent fondamentalement d'une gestion militaire, de la planification des opérations à leur mise en œuvre<sup>64</sup>.

La problématique du terrorisme conduit à aborder celle, beaucoup plus vaste, de la continuité de l'action de l'Etat en cas de crise majeure, qui repose fondamentalement sur les forces armées de par leur essence, leur culture, leurs capacités fonctionnelles. Dans ce cadre, la gendarmerie constitue l'un des atouts premiers des forces armées. Elle permet au gouvernement d'assurer, sans discontinuité la gestion des crises en graduant la réplique, sur tout le spectre d'intervention, de l'état de paix à l'état de guerre. **Cette capacité de la gendarmerie est, à l'évidence, liée à son statut, sa culture et son organisation militaires.** Sur un plan opérationnel, elle repose notamment sur la gendarmerie mobile, force spécialisée au maintien de l'ordre. Cette subdivision est techniquement et culturellement formée pour subir et temporiser, afin d'ajuster au mieux l'exercice de la contrainte étatique dans le cadre du droit commun, et contribuer à trouver une solution politique au conflit. De par son organisation, sa culture militaire, ses équipements, et son armement d'infanterie, la gendarmerie mobile est particulièrement adaptée à la gestion des situations très

---

<sup>62</sup> Voir Ministère de la Défense, La Défense contre le terrorisme : une priorité du ministère de la Défense, mars 2006, p. 16-17

<sup>63</sup> *Ibidem*, p. 14.

<sup>64</sup> A cet égard, comme le soulignait le Chef d'Escadron Lavergne 'in « Les forces armées sont-elles suffisamment impliquées dans la lutte contre le terrorisme sur le territoire national ? », *op. cit.*) une coopération accrue, fondée sur la complémentarité qu'offrent les différentes expertises, semble de plus en plus incontournable entre le GSIGN et les forces spéciales

dégradées. Elle est notamment rompue aux **changements de posture** qui caractérisent le rétablissement de l'ordre et l'infra combat ; elle est capable de réagir sous la menace armée, par des actions dynamiques, ciblées ou ponctuellement massives, toujours strictement proportionnées. Son expertise s'appuie sur un emploi très soutenu tant en métropole, que dans les départements et territoires d'outre-mer et sur les théâtres extérieurs où se concentrent les engagements les plus exigeants. La gendarmerie en cas de crise majeure serait conduite à agir en coopération étroite avec notamment l'armée de terre qui fait partie des forces de troisième catégorie s'agissant de sa vocation de maintien de l'ordre. Cette complémentarité se concrétiserait probablement par la mise en place « d'un dispositif de couverture générale »<sup>65</sup>, la sécurisation de nombreux sites d'importance, sans évoquer, en cas de situation extrême, la création de secteurs opérationnels temporaires.

La prise en compte des vulnérabilités croissantes qui caractérisent les sociétés occidentales oblige à anticiper sur des rapprochements nécessaires pour améliorer l'action militaire au profit de la protection des populations et des institutions, **en toute situation**, dans une action de sécurité globale qui envisage toutes les hypothèses. Ainsi, « les changements profonds qui affectent l'institution militaire sont à l'origine de sa rénovation et d'une redéfinition des rapports entre les différentes composantes de l'armée de terre et la gendarmerie. D'abord sur le plan de la formation des officiers. Ensuite sur le volet de leur collaboration, car face à la spécificité des interventions sur le territoire national ou en opérations extérieures, les deux institutions sont amenées à mettre leurs compétences en commun »<sup>66</sup>.

L'action de sécurité globale oblige ainsi à planifier l'engagement de tous les moyens nécessaires pour, en toute situation, garantir la continuité de l'action de l'Etat et la protection des citoyens. C'est bien à cela que doit répondre le « concept d'emploi des forces terrestres en sauvegarde terrestre »<sup>67</sup>, développé actuellement dans l'armée de terre qui définit l'ensemble des actions pouvant être conduites sur le territoire national par l'armée de terre avec ou sans la participation d'unités des autres armées. La finalité de ce concept « est de répondre aux besoins pressants des populations en matière de sécurité et, dans les cas extrêmes de continuer au rétablissement de la continuité de l'action de l'Etat »<sup>68</sup>.

Les mutations profondes de notre temps annoncent une période nouvelle dans laquelle l'histoire, qui renoue en Occident avec l'incertitude et le désordre, doit reconduire le politique vers l'essentiel de son principe. Fin d'un cycle, début d'un

---

<sup>65</sup> Ministère de la Défense, *La Défense contre le terrorisme : une priorité du ministère de la Défense*, mars 2006, *op. cit.*, p. 16

<sup>66</sup> « Un duo efficace, des liens redéfinis entre l'armée de terre et la gendarmerie », *Armées d'aujourd'hui*, mai 2001.

<sup>67</sup> Ibidem..

<sup>68</sup> Voir Ministère de la Défense, *La Défense contre le terrorisme : une priorité du ministère de la Défense*, mars 2006, *op. cit.*

autre : le « Militaire » est encore suffisamment présent dans notre société pour aider à relever le grand défi de la sécurité. Acteur porteur de sens, il offre les capacités fonctionnelles pour préserver et rénover notre société en lui permettant notamment de se confronter avec confiance à la globalisation. La pérennisation sociale et culturelle du modèle militaire et l'efficacité de l'action militaire dans la fonction de sécurité sont donc aujourd'hui des questions centrales. La réflexion politique ne doit pas ainsi sous-évaluer le risque que feraient courir à la puissance et à la souveraineté françaises la réduction possible du format de l'armée de terre à de simples modules d'intervention spécialisée, ou encore la transformation organique de la gendarmerie, en d'autres termes un démantèlement de la communauté de défense. En particulier, la place si spécifique qu'occupe la gendarmerie dans le système de sécurité français est aujourd'hui un enjeu fondamental de la réalité de la conception globale de la politique de sécurité française. C'est bien cette conception globale qui donne notamment toute sa cohérence à l'action de la gendarmerie auprès du ministère de l'intérieur.

Nous sommes au cœur des grandes questions politiques de notre temps, et les débats qu'elles occasionnent doivent être liés à l'évidence à l'interrogation qui pèse aujourd'hui sur la conception et le devenir même de notre société et de ses valeurs.

Il semble approprié, dans cette démarche qui désire s'inscrire tout à la fois dans la conscience de la pertinence de la réflexion de « longue durée » et dans celle des ruptures, de conclure avec l'immortel théoricien français de la chose militaire : « L'armée a en France (pour ne parler en ce moment que de la France) une admirable tradition intellectuelle. (...) L'organisation et le commandement des forces humaines en vue de la guerre et dans la guerre mettent en jeu les facultés les plus hautes de l'esprit et du caractère. Les hommes qui excellent dans cette science ou qui, de toutes les forces de leur pensée et de leur âme cherchent à y exceller, sont naturellement au niveau de ce qu'il y a de plus haut dans les œuvres de leur temps et de tous les temps, si seulement l'esprit de vie est en eux, s'ils ne sont pas séparés de l'ensemble de l'action humaine, si, dans leur fonction propre, ils sont soutenus par le mouvement vaste de toute une génération »<sup>69</sup>.

---

<sup>69</sup> Jean Jaurès, *L'Armée Nouvelle*, L'Humanité, Paris, 1915, p.316.